



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-051

PUBLIÉ LE 10 MARS 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-09-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2023-067-007 enregistré sous le N°SAP 919927624 dénommé "Amelle CHETITA" (2 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-03-10-00001 - AP N°2023-069-001 du 10 mars 2023 portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le dossier de la desserte de Digne Les Bains par la RN 85 entre Malijai et Digne-les-Bains (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2023-03-03-00008 - AP N°2023-062-004 du 03/03/2023 portant composition de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées (4 pages)

Page 9

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-09-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n°2023-067-007 enregistré sous le N°SAP 919927624 dénommé "Amelle CHETITA"



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Entreprises et Emploi

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2023-067-007
enregistré sous le N° SAP 919927624 dénommé « Amelle CHETITA »**

Vu le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Constate :

Qu'une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 17 février 2023 via l'appliquetif NOVA par Madame CHETITA Amelle en qualité de Dirigeant de l'organisme « **Amelle CHETITA** » dont l'établissement principal est situé 44 rue Pierre TIMBAUD 04 220 Sainte Tulle et enregistré sous le N° SAP 919927624 pour exercer l'activité suivante :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Digne-les-Bains, le 09 mars 2023,

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice de la DDETS-PP 04

Pour la Directrice et par subdélégation,
Le Responsable du Service
Entreprises et emploi

Hamid MATAICHE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETSPP des Alpes-de-Haute-Provence
Centre administratif Romieu
Rue Pasteur – BP 9028
04990 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Tél. : 04 92 30 37 00 Fax : 04 92 30 37 30
Mel : ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Affaire suivie par : Olivier DESCHAMPHELEERE
Gestionnaire mesures emploi
Tél. : 04 92 30 37 18
Mel : olivier.deschamphelere@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-10-00001

AP N°2023-069-001 du 10 mars 2023 portant
prorogation du délai d'instruction d'autorisation
environnementale au titre des articles L.181-1 et
suivants du code de l'environnement concernant
le dossier de la desserte de Digne Les Bains par la
RN 85 entre Malijai et Digne-les-Bains

Digne-les-Bains, le **10 MARS 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- 069 - 001

portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation
environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code
de l'environnement concernant le dossier de la desserte de Digne
Les Bains par la RN 85 entre Malijai et Digne-Les-Bains

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-059-004 du 1^{er} mars 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le dossier d'autorisation environnementale complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, déclaré complet le 05 juillet 2022, présenté par la DREAL PACA relatif à :

Desserte de Digne Les Bains par la RN 85 entre Malijai et Digne-Les-Bains,

Considérant que l'inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable a été saisi pour avis le 17 janvier 2023 et a accusé réception du dossier complet le 27 janvier 2023 :

Considérant que l'IGEDD dispose de deux mois pour rendre son avis, ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires,

ARRETE :

Article 1 : Prorogation du délai d'examen

Conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le délai d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par la DREAL PACA concernant :

Desserte de Digne Les Bains par la RN 85 entre Malijai et Digne-Les-Bains,

est portée de 4 à 8 mois.

Ce délai est compté à partir de la date d'accusé de réception du dossier complet (soit le 05 juillet 2022) jusqu'à la fin de la phase d'examen correspondant à la date de saisie du Préfet pour la mise à la consultation du public en intégrant les éventuelles suspensions de délais intermédiaires.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-03-00008

AP N°2023-062-004 du 03/03/2023 portant
composition de la commission départementale
de sécurité routière et ses formations
spécialisées



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction de la Sécurité et des
services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 03/03/2023

Arrêté préfectoral n° 2023-062-004
portant composition de la commission départementale
de sécurité routière et ses formations spécialisées.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

VU le code de la route et notamment ses articles R 325-24 et 411-10 à R 411-12 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2022-151-015 du 31/05/2022, et 2022-165-011 du 15 juin 2022, modifiant l'arrêté n° 2021-120-006 du 30 avril 2021 désignant les membres de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées

SUR proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE :

Article 1 - Sont désignés pour siéger à la commission départementale de la sécurité routière sous la présidence du préfet ou de son représentant, les personnes énumérées ci-après :

.../...



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Twitter @pref04 – Facebook @Préfe Alpes-de-Haute-provence

Affaire suivie par : Michèle Soler
Tél : 04 92 30 55 31

Mel : michèle.soler@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Informations au 3400 (coût d'un appel local)

- Représentants des services de l'État :

- le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale,
- la directrice départementale des territoires,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement , de l'aménagement et du logement.
- M. le directeur de la Direction Interdépartementale des routes Méditerranée

- Élus départementaux désignés par le Conseil départemental,

- M. Claude BONDIL, conseiller départemental du canton de Riez,
- M, Jacques BRES, 1^{er} Vice Président délégué aux routes, infrastructures et mobilités

- Élus communaux désignés par l'association des maires du département,

- Mme Céline BAKRI, adjointe au maire de Digne-les-Bains
- M. Claude CAMILLERI, maire de Castellet-les-Sausses.
- M. Laurent PASCAL, Maire de Seyne-les-Alpes
- M. René VILLARD, Maire de Château-Arnoux.

- Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

- M. le président du comité départemental du sport automobile,
- M. le président du comité départemental de motocyclisme,
- M. le président du comité départemental de cyclisme,
- M. le président du comité départemental olympique et sportif,
- M. le président de l'union départementale des entreprises de transports sanitaires agréés,
- Un représentant du centre national des professionnels de l'automobile,
- M. le président de l'association des dépanneurs automobiles de France (ADAF)

- Représentants des associations d'usagers :

M. le représentant du comité directeur du comité régional du sport automobile Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Mme la directrice régionale de la prévention routière,
M. le président de l'association départementale de protection civile,
Mme la directrice de l'association de médiation et d'aide aux victimes AMAV
Mme la présidente des traumatisés crâniens G E M M A V I E

Article 2 - Sont désignés pour siéger aux formations spécialisées de la commission départementale de sécurité routière ci-après :

Section des autorisations des épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence préfectorale :

- M. le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-de-Haute-Provence,
- M. le directeur académique des services de l'éducation nationale
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. Claude Bondil, conseiller départemental du canton de Riez,
- M. Claude Camilleri, maire de Castellet-les Sausses,
- M. le Président de la Fédération française de motocyclisme,
- M. le président du comité départemental du sport Automobile,
- M. le président du comité départemental de motocyclisme,
- M. le président du comité départemental de cyclisme,

- M. le président du comité départemental de cyclotourisme,
- M. le président de l'union départementale des entreprises de transports sanitaires agréés,
- M. le président de l'association départementale de protection civile.

Section des agréments des gardiens et installations de fourrières :

- M. le commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Claude BONDIL, conseiller départemental du canton de Riez,
- M. Michel AUDRAN, maire d'Aiglun,
- M. le représentant du centre national des professionnels de l'automobile (MOBILIANS)
- M. le président de l'union départementale des entreprises de transports sanitaires agréés,
- M. le Président de l'association de dépanneurs automobiles de France (ADAF)
- Mme la directrice départementale de la prévention routière.

Article 3 : La commission départementale de sécurité routière est consultée préalablement à toute décision prise en matière de :

- demandes d'organisation de manifestations sportives dans les conditions prévues à l'article R331-26 du code du sport et d'homologation de circuits, article R331-37 du même code
- demandes d'agréments de gardiens et des installations de fourrière.

Elle peut être consultée préalablement à toute décision prise pour :

- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou partie sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids-lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 4 - Le président et les membres des commissions qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 5 : A l'initiative du préfet, des personnalités compétentes dans les domaines d'activité de la commission, ainsi que les maires des communes concernées, peuvent être associés à ses travaux et siègent avec voix consultative.

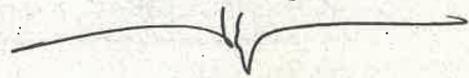
Article 6 : Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres est présent. Dans le cas contraire, une nouvelle convocation sera adressée, avec le même ordre du jour, spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Article 7 : Les décisions sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2021-120-006 du 30 avril 2021, les arrêtés modificatifs n° 2022-151-015 du 31 mai et n° 2022-165-011 du 15 juin 2022 désignant les membres de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées, sont abrogés.

Article 9 : Le directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et notifié à chacun des membres ci-dessus désignés.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a central vertical flourish and a small hook at the end.

Marc Chappuis